TRAÇABILITÉ DES «MINERAIS DE SANG»

UN PREMIER PAS POUR EN FINIR AVEC LE FINANCEMENT DES CONFLITS ARMÉS

Image : the2me / Pixabay

EN BREF

En 2017, le Parlement européen a entériné une législation européenne qui contraint certaines entreprises, s'approvisionnant en métaux et minerais tels que le tungstène, l'étain, le tantale ou l'or, à s'assurer de l'absence de lien entre leur chaîne d'approvisionnement et les minerais de conflit issus de régions en proie à des conflits dont le Congo et la région des Grands Lacs. Beaucoup reste à faire pour que nos smartphones ne génèrent pas misère et exploitation.

LES VERTS/ALE au Parlement européen

EUROPE ECOLOGIE

europeecologie.eu
@euroecolos

Par l'expression « minerais de sang » on désigne quatre minerais et métaux – étain, tungstène, tantale et or – dont la production est souvent contrôlée par des groupes armés, en République démocratique du Congo (essentiellement dans la région du Kivu) et dans la région des Grands Lacs mais aussi au Zimbabwe, en République centrafricaine, en Birmanie ou encore en Colombie. Ce pillage de ressources est difficile à chiffrer mais l'ONU estime qu'en 2013, 98% de l'or produit en RDC est sorti clandestinement du pays. Ces minerais se retrouvent pourtant dans des filières de production officielles et « légales ».

Ces matériaux sont des composants indispensables de nombreux outils de notre quotidien tels que les téléphones et les tablettes même s'ils sont utilisés en quantités infimes. Le contrôle de leur origine et leur « traçabilité » le long de la chaîne d'approvisionnement représente donc un enjeu de taille. Depuis quelques années, diverses initiatives de réglementation ont vu le jour à l'instar du Dodd-Franck Act aux États-Unis qui oblige toutes les entreprises cotées en bourse à déclarer publiquement si elles utilisent des minerais en provenance des zones de conflit en RDC et dans les pays voisins. L'Union européenne, en tant que première région économique mondiale, avait donc la responsabilité d'agir dans ce domaine.

Cet accord est un premier pas dans la bonne direction, mais les écologistes européens ont bataillé pour que le texte aille plus loin, en particulier que les obligations de contrôle et de traçabilité s'imposent à tous les acteurs de la filière, y compris celles en aval.

Chefs d'entreprises, investisseurs, figures religieuses, société civile et consommateurs avaient exposé leur souhait de voir des règles de transparence (ou « dilligence raisonnable ») s'imposer à toutes les entreprises qui utilisent ces minerais de conflit. Ainsi, Denis Mukwege, médecin-fondateur de l'hopital Panzi qui en RDC, soigne les victimes de viols, a reçu en 2014 le prix Sakharov du Parlement européen. Il a, à cette occasion, demandé aux député·e·s d'adopter une approche obligatoire du contrôle des minerais issus des zones de conflits pour couper les sources de financements des criminels de guerre au Congo.

En 2017, un an après le vote ambitieux du Parlement européen, les institutions européennes trouvaient un accord sur ce dossier. Il oblige les entreprises en amont de la chaîne d'approvisionnement (exploitant·e·s, négociant·e·s, fondeur·euse·s) à s'assurer que les minerais qu'ils exploitent n'alimentent d'aucune façon les conflits armés.

Cet accord est un premier pas dans la bonne direction, mais les écologistes européens ont bataillé pour que le texte aille plus loin, en particulier que les obligations de contrôle et de traçabilité s'imposent à tous les acteurs de la filière, y compris celles en aval. Des lacunes demeurent puisque contrairement à ce qu'avait voté le Parlement, les entreprises européennes qui utilisent ou importent des composants ou des produits finis contenant ces minerais ne seront pas soumis aux mêmes obligations, mais à une simple déclaration écrite auprès des autorités des États européens dans laquelle elles confirment avoir mis en œuvre des mesures de diligence permettant de s'assurer que les minerais qu'elles utilisent n'alimentent pas les conflits armés.

Les États européens sont également parvenus à exclure les "petits" importateurs qui ne sont donc pas concernés par cette obligation (jusqu'à 100 kg pour l'or tout de même) alors que le Parlement prévoyait des mesures extrêmement conciliantes. Toutefois, nous travaillons à ce que la Commission rectifie cette omission majeure dans la législation. Les écologistes européens et leurs alliés vont poursuivre ce combat emblématique et saisiront l'opportunité d'une clause de révision pour demander l'inclusion de toutes les entreprises de la chaine d'approvisionnement en minerais.